

.SERVICE CLIENT REGIONAL 33 RUE DE REMUSAT BP 40107 31001 TOULOUSE CEDEX 6

Votre conseiller : SERRECOURT GERALDINE

Téléphone: 0562166442

E-mail: geraldine.serrecourt\_2@banque-courtois.fr Référence de votre dossier: 10268 02502 228148 1690647 Mme NOURRIT AMANDINE Mr NOURRIT RAPHAEL 2 AVENUE DU CORAIL 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

25/10/2021

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser en 3 exemplaires une offre de prêt immobilier.

Cette offre vous est présentée sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées.

Si l'offre que nous vous adressons prévoit des garanties à régulariser par acte sous signature privée, les personnes constituant ces garanties devront se rendre à notre agence bancaire pour signer les actes préalablement au démarrage du prêt.

- Il vous appartient de recueillir la signature de tous les emprunteurs sur les 2 exemplaires de l'offre à retourner à la Banque, par voie postale, à l'aide de l'enveloppe jointe.
- Vous devez conserver un exemplaire de l'offre qui vous est adressée.
- Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées et la dernière page être signée et complétée avec la date de réception et la date d'acceptation de l'offre. Bien entendu, les annexes qui pourraient être jointes à cet envoi doivent nous être retournées signées.
- Conformément aux articles L313-1 et suivants du Code de la Consommation, vous devez attendre le 11ème jour à partir de la date de réception de l'offre pour accepter l'offre et la retourner à la Banque.
   Cette offre est valable 30 jours. (Exemple : date de réception : 15 septembre, acceptation et envoi de l'offre après le 26 septembre).
- Vous ne devez en aucun cas modifier un quelconque élément de l'offre sans en informer préalablement votre conseiller.

En espérant vivement avoir répondu à vos attentes, nous vous remercions de votre confiance et restons à votre entière disposition pour vous accompagner dans la concrétisation de votre projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dans l'hypothèse où vous ne donneriez pas suite à la présente offre, nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informés.

33. TOUL OUSE Codex 6



Banque: Banque Courtois

Service Client Régional : .SERVICE CLIENT REGIONAL

33 RUE DE REMUSAT

Votre conseiller : SERRECOURT GERALDINE

Téléphone: 0562166442

E-mail: geraldine.serrecourt 2@banque-courtois.fr

Réf.: 10268 02502 228148 1690647

Mme NOURRIT AMANDINE Mr NOURRIT RAPHAEL

2 AVENUE DU CORAIL

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

25/10/2021

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous adresser une offre de prêt immobilier.

Conformément à l'ordonnance n°2016-351 du 25 mars 2016 et à son décret d'application du 13 mai 2016 relatifs aux crédits immobiliers, vous trouverez en accompagnement de votre offre, une fiche d'information standardisée européenne (FISE) et une fiche explicative par emprunteur et par prêt.

Toutes les pages de ces documents devront être paraphées. Un exemplaire de chacun de ces documents précontractuels sera à nous retourner avec l'exemplaire prêteur de l'offre de prêt à l'aide de l'enveloppe jointe.

En espérant vivement avoir répondu à vos attentes, nous vous remercions de votre confiance et restons à votre entière disposition pour vous accompagner dans la concrétisation de votre projet.

Veuillez, agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

33. rue de Remusat BP 40107



Référence de votre dossier 10268 02502 228148 1690647

Exemplaire Emprunteur

# OFFRE DE PRET(S) IMMOBILIER(S)

La présente offre de prêt immobilier conforme aux dispositions des articles L313.1 et suivants du Code de la Consommation est présentée par

#### LE PRETEUR

Banque Courtois - SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 399 504 Euros - RCS Toulouse 302 182 258 - N° TVA FR15 302 182 258 - Siège social : 33 rue de Rémusat - 31001 Toulouse cedex 6. Tél : 05 61 10 84 84. Etablissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ACPR - 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Société de Courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 023 867 (www.orias.fr).

Agence de TOULOUSE GUILHEMERY 118 AVENUE CAMILLE PUJOL 31500 TOULOUSE FRANCE

# **EMPRUNTEUR(S)**

#### **NOURRIT AMANDINE**

Nom de naissance :

JOUIN

Né(e) le :

02/11/1991 à FLERS

Marié

Conjoint de :

NOURRIT RAPHAEL

Employé privé

DIRECTRICE ETABLISSEMENT

2 AVENUE DU CORAIL

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

FRANCE

#### **NOURRIT RAPHAEL**

Né(e) le :

31/07/1989 à VERSAILLES

Marié

Conjoint de :

NOURRIT AMANDINE

Cadre moyen pri.

INGENIEUR INFORMATIQUE

2 AVENUE DU CORAIL

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

FRANCE

Ci-après dénommé(s) par le terme "l'Emprunteur", même en cas de pluralité d'emprunteurs étant précisé qu'alors, ils agissent conjointement et solidairement entre eux.

Paraphes: RM

Page 1/23



## FINANCEMENT PAR NATURE DE PRET

Sauf condition particulière, la première échéance des prêts interviendra 1 mois (3 mois, 6 mois, 1 an selon la périodicité de remboursement) après la date de démarrage des prêts. Les montants de remboursement sont donnés à plus ou moins 1 centime.

Le montant des intérêts, le montant des échéances et la durée indiqués ci-dessus sont calculés sur la base d'un paiement de la première échéance [1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an] après la date de mise à disposition des fonds.

Si cette dernière date diffère de plus d'un jour de la date prévue, le montant des intérêts, et le montant des échéances seront ajustés en conséquence dans la limite de 10% maximum du montant total des intérêts. Cette modification vous sera notifiée au plus tard 7 jours avant la date de la première échéance.

Libertimmo 1				
Prêt d'un montant de	375 005 EUR			
Durée	300 mois			
Taux d'intérêts annuel fixe	1,35 %			
Franchise Totale pendant 6 mois				
Remboursement en 294 Mensualité(s) de 1 508,93 EUR				
Montant des intérêts	68 620,42 EUR			
Montant des frais de dossier	700,00 EUR			
Montant de l'assurance Groupe	0,00 EUR			
Montant des frais de courtier	2 500 EUR			
Frais de constitution des garanties (estimation)	5 606,00 EUR			
Frais d'assurance extérieure (estimation)	14 920,92 EUR			
Coût total	92 347,34 EUR			
Taux annuel effectif global (TAEG)	1,700 %			

Paraphes: RN



	AND THE RESERVE OF THE PARTY OF	
DI AN DE EIN	ANCEMENT GENERAL	en EUROS

Coûts **Financement** Opération 369 399 Fonds propres de l'emprunteur 700 Frais de notaire 0 Total de nos prêts 375 005 Coût des garanties 5 606 Frais de dossier 700 Total 375 705 Total 375 705

Votre Budget mensuel

Revenus déclarés 5 508 Charges déclarées 0 Charges de nos prêts 1 509

# Banque Courtois



N°	Intérêts	Assurance	Capital amorti	Remboursement	Capital restant dû
43	379,95	0,00	1 128,98	1 508,93	336 605,16
44	378,68	0,00	1 130,25	1 508,93	335 474,91
45	377,41	0,00	1 131,52	1 508,93	334 343,39
46	376,14	0,00	1 132,79	1 508,93	333 210,60
47	374,86	0,00	1 134,07	1 508,93	332 076,53
48	373,59	0,00	1 135,34	1 508,93	330 941,19
49	372,31	0,00	1 136,62	1 508,93	329 804,57
50	371,03	0,00	1 137,90	1 508,93	328 666,6
51	369,75	0,00	1 139,18	1 508,93	327 527,4
52	368,47	0,00	1 140,46	1 508,93	326 387,0
53	367,19	0,00	1 141,74	1 508,93	325 245,29
54	365,90	0,00	1 143,03	1 508,93	324 102,20
55	364,62	0,00	1 144,31	1 508,93	322 957,9
56	363,33	0,00	1 145,60	1 508,93	321 812,3
57	362,04	0,00	1 146,89	1 508,93	320 665,46
58	360,75	0,00	1 148,18	1 508,93	319 517,28
59	359,46	0,00	1 149,47	1 508,93	318 367,8
60	358,16	0,00	1 150,77	1 508,93	317 217,0
61	356,87	0,00	1 152,06	1 508,93	316 064,9
62	355,57	0,00	1 153,36	1 508,93	314 911,6
63	354,28	0,00	1 154,65	1 508,93	313 756,9
64	352,98	0,00	1 155,95	1 508,93	312 601,0
65	351,68	0,00	1 157,25	1 508,93	311 443,7
66	350,37	0,00	1 158,56	1 508,93	
67	349,07	0,00	1 159,86	1 508,93	310 285,2 309 125,3
68	347,77	0,00	1 161,16	1 508,93	307 964,1
69	346,46	0,00	1 162,47	1 508,93	306 801,7
70	345,15	0,00	1 163,78	1 508,93	305 637,9
71	343,84	0,00	1 165,09	1 508,93	304 472,8
72		3 40 20 20 20 20 20 20 20	FED. DOZ. 12 72 70 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		
3 44423 6	342,53	0,00	1 166,40	1 508,93	303 306,4
73 74	341,22	0,00	1 167,71	1 508,93 1 508,93	302 138,7
75	339,91	0,00	1 169,02	1 508,93	300 969,7
(2,000)	338,59	0,00	1 170,34	100 mm m	299 799,3
76	337,27	0,00	1 171,66	1 508,93	298 627,7
77	335,96	0,00	1 172,97	1 508,93	297 454,7
78	334,64	0,00	1 174,29	1 508,93	296 280,4
79	333,32	0,00	1 175,61	1 508,93	295 104,8
80	331,99	0,00	1 176,94	1 508,93	293 927,9
81	330,67	0,00	1 178,26	1 508,93	292 749,6
82	329,34	0,00	1 179,59	1 508,93	291 570,0
83	328,02	0,00	1 180,91	1 508,93	290 389,1
84	326,69	0,00	1 182,24	1 508,93	289 206,9
85	325,36	0,00	1 183,57	1 508,93	288 023,3
86	324,03	0,00	1 184,90	1 508,93	286 838,4
87	322,69	0,00	1 186,24	1 508,93	285 652,2
88	321,36	0,00	1 187,57	1 508,93	284 464,6
89	320,02	0,00	1 188,91	1 508,93	283 275,7
90	318,69	0,00	1 190,24	1 508,93	282 085,4
91	317,35	0,00	1 191,58	1 508,93	280 893,9

# Banque Courtois

N°	Intérêts	Assurance	Capital amorti	Remboursement	Capital restant dû
141	248,44	0,00	1 260,49	1 508,93	219 573,68
142	247,02	0,00	1 261,91	1 508,93	218 311,77
143	245,60	0,00	1 263,33	1 508,93	217 048,44
144	244,18	0,00	1 264,75	1 508,93	215 783,69
145	242,76	0,00	1 266,17	1 508,93	214 517,52
146	241,33	0,00	1 267,60	1 508,93	213 249,92
147	239,91	0,00	1 269,02	1 508,93	211 980,90
148	238,48	0,00	1 270,45	1 508,93	210 710,45
149	237,05	0,00	1 271,88	1 508,93	209 438,57
150	235,62	0,00	1 273,31	1 508,93	208 165,26
151	234,19	0,00	1 274,74	1 508,93	206 890,52
152	232,75	0,00	1 276,18	1 508,93	205 614,34
153	231,32	0,00	1 277,61	1 508,93	204 336,73
154	229,88	0,00	1 279,05	1 508,93	203 057,68
155	228,44	0,00	1 280,49	1 508,93	201 777,19
156	227,00	0,00	1 281,93	1 508,93	200 495,26
157	225,56	0,00	1 283,37	1 508,93	199 211,89
158	224,11	0,00	1 284,82	1 508,93	197 927,07
159	222,67	0,00	1 286,26	1 508,93	196 640,8
160	221,22	0,00	1 287,71	1 508,93	195 353,10
161	219,77	0,00	1 289,16	1 508,93	194 063,9
162	218,32	0,00	1 290,61	1 508,93	192 773,3
163	216,87	0,00	1 292,06	1 508,93	191 481,2
164	215,42	0,00	1 293,51	1 508,93	190 187,7
165	213,42	0,00	1 294,97	1 508,93	188 892,7
166	212,50	0,00	1 296,43	1 508,93	187 596,3
67	CC (CC) 1993 (SAC) (A)	0,00	1 297,88	1 508,93	186 298,4
837 (8)	211,05		1 299,34	1 508,93	184 999,1
168	209,59	0,00	1 300,81	1 508,93	183 698,3
169	208,12				182 396,0
170	206,66	0,00	1 302,27	1 508,93	181 092,3
171	205,20	0,00	1 303,73	1 508,93	
172	203,73	0,00	1 305,20	1 508,93	179 787,1 178 480,4
173	202,26	0,00	1 306,67	1 508,93	
174	200,79	0,00	1 308,14	1 508,93 1 508,93	177 172,3
175	199,32	0,00	1 309,61		175 862,7
176	197,85	0,00	1 311,08	1 508,93	174 551,6
177	196,37	0,00	1 312,56	1 508,93	173 239,0
178	194,89	0,00	1 314,04	1 508,93	171 925,0
179	193,42	0,00	1 315,51	1 508,93	170 609,5
180	191,94	0,00	1 316,99	1 508,93	169 292,5
181	190,45	0,00	1 318,48	1 508,93	167 974,0
182	188,97	0,00	1 319,96	1 508,93	166 654,0
183	187,49	0,00	1 321,44	1 508,93	165 332,6
184	186,00	0,00	1 322,93	1 508,93	164 009,7
185	184,51	0,00	1 324,42	1 508,93	162 685,3
186	183,02	0,00	1 325,91	1 508,93	161 359,3
187	181,53	0,00	1 327,40	1 508,93	160 031,9
188	180,04	0,00	1 328,89	1 508,93	158 703,1
189	178,54	0,00	1 330,39	1 508,93	157 372,7

# Banque Courtois

N°	Intérêts	Assurance	Capital amorti	Remboursement	Capital restant dû
239	101,61	0,00	1 407,32	1 508,93	88 909,44
240	100,02	0,00	1 408,91	1 508,93	87 500,53
241	98,44	0,00	1 410,49	1 508,93	86 090,04
242	96,85	0,00	1 412,08	1 508,93	84 677,96
243	95,26	0,00	1 413,67	1 508,93	83 264,29
244	93,67	0,00	1 415,26	1 508,93	81 849,03
245	92,08	0,00	1 416,85	1 508,93	80 432,18
246	90,49	0,00	1 418,44	1 508,93	79 013,74
247	88,89	0,00	1 420,04	1 508,93	77 593,70
248	87,29	0,00	1 421,64	1 508,93	76 172,08
249	85,69	0,00	1 423,24	1 508,93	74 748,82
250	84,09	0.00	1 424,84	1 508,93	73 323,98
251	82,49	0,00	1 426,44	1 508,93	71 897,54
252	80,88	0,00	1 428,05	1 508,93	70 469,49
253	79,28	0,00	1 429,65	1 508,93	69 039,84
254	77,67	0,00	1 431,26	1 508,93	67 608,58
255	76,06	0,00	1 432,87	1 508,93	66 175,71
256	74,45	0,00	1 434,48	1 508,93	64 741,23
257	72,83	0,00	1 436,10	1 508,93	63 305,13
258	71,22	0,00	1 437,71	1 508,93	61 867,42
259	69,60	0,00	1 439,33	1 508,93	60 428,09
260	67,98	0,00	1 440,95	1 508,93	58 987,14
261	66,36	0,00	1 442,57	1 508,93	57 544,57
262	64,74	0,00	1 444,19	1 508,93	56 100,38
263	63,11	0,00	1 445,82	1 508,93	54 654,56
264	61,49	0,00	1 447,44	1 508,93	53 207,12
265	59,86	0,00	1 449,07	1 508,93	51 758,05
266	58,23	0,00	1 450,70	1 508,93	50 307,35
267	56,60	0,00	1 452,33	1 508,93	48 855,02
268	54,96	0,00	1 453,97	1 508,93	47 401,05
269	53,33	0,00	1 455,60	1 508,93	45 945,45
270	51,69	0,00	1 457,24	1 508,93	44 488,21
271	50,05	0,00	1 458,88	1 508,93	43 029,33
272	48,41	0,00	1 460,52	1 508,93	41 568,81
273	46,76	0,00	1 462,17	1 508,93	40 106,64
274	45,12	0,00	1 463,81	1 508,93	38 642,83
275	43,47	0,00	1 465,46	1 508,93	37 177,37
276	41,82	0,00	1 467,11	1 508,93	35 710,26
277	40,17	0,00	1 468,76	1 508,93	34 241,50
278	38,52	0,00	1 470,41	1 508,93	32 771,09
279	36,87	0,00	1 472,06	1 508,93	31 299,03
280	35,21	0,00	1 473,72	1 508,93	29 825,3
281	33,55	0,00	1 475,38	1 508,93	28 349,93
282	31,89	0,00	1 477,04	1 508,93	26 872,89
283	30,23	0,00	1 478,70	1 508,93	25 394,19
284	28,57	0,00	1 480,36	1 508,93	23 913,83
285	26,90	0,00	1 482,03	1 508,93	22 431,80
286	25,24	0,00	1 483,69	1 508,93	20 948,11
287	23,57	0,00	1 485,36	1 508,93	19 462,75



# CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PRETS IMMOBILIERS

### régis par les articles L 313-1 et suivants du Code de la Consommation

#### 1. DUREE DE VALIDITE ET ACCEPTATION DE L'OFFRE

1.1 Cette offre est valable trente jours à compter de la date de sa réception par l'Emprunteur.

- 1.2 L'offre est soumise à l'acceptation de l'Emprunteur et des Cautions, personnes physiques déclarées, qui doit être formulée par lettre, le cachet de la poste faisant foi, et ne peut être donnée que dix jours après réception de l'offre, en respectant une différence de onze jours entre les deux dates.
- 1.3 L'offre est toujours acceptée sous la condition résolutoire de la non conclusion, dans un délai de quatre mois à compter de son acceptation, du Contrat pour lequel le prêt est demandé.

#### 2. SOLIDARITE - DECLARATIONS

En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont tenus solidairement au remboursement et le terme « l'Emprunteur » désigne l'ensemble des co-emprunteurs.

L'Emprunteur certifie sincère et exact l'ensemble des renseignements fournis au Prêteur.

#### 3. MISE A DISPOSITION DES FONDS

3.1 La mise à disposition des fonds est subordonnée :

 au versement préalable par l'Emprunteur de la totalité de son apport personnel et, le cas échéant, à l'octroi des prêts complémentaires assurant le financement de l'opération;

le cas échéant, à l'obtention de la garantie demandée et à l'exécution des engagements pris ;

- en cas de contrat de construction de maison individuelle avec plan, à la remise de la garantie de livraison au Prêteur;
- lors d'un prêt relais ou d'un prêt Crédit Global Immobilier, à la remise au Prêteur d'un ordre irrévocable donné au notaire chargé de la vente de l'immeuble de virer le produit de cette vente dans les livres du Prêteur et à la production d'un état hypothécaire de moins de deux mois levé sur ledit immeuble conforme aux déclarations de l'Emprunteur.

3.2 Ces fonds sont généralement remis au Notaire chargé de l'établissement de l'acte de prêt.

En cas de financement de travaux, les fonds seront versés directement par le Prêteur à l'établissement qui a consenti les crédits nécessaires au financement de la construction des biens ou directement aux vendeurs, constructeurs, entrepreneurs ou promoteurs, selon le type de contrat régissant l'opération immobilière, sur présentation des lettres d'appel de fonds, mémoires ou factures visés par l'Emprunteur et comportant son accord écrit de règlement.

Le solde du montant du prêt, qui devra être au minimum égal à 10% de son montant, ne pourra être versé qu'après production de la totalité des factures justificatives ou, en cas de construction de maison individuelle sans fourniture de plan, de la déclaration d'achèvement des travaux.

En cas de construction de maison individuelle avec plan, le solde du prêt égal à 5 % de son montant, ne pourra être versé qu'à l'expiration de la garantie de livraison intervenant à la réception assistée par un professionnel, ou dans les huit jours de la remise des clès sans assistance de professionnel ou lors de la levée des réserves formulées.

#### 4. ECHEANCES

4.1 Le montant des intérêts, le montant des échéances et la durée indiqués ci-dessus sont calculés sur la base de remboursements mensuels, trimestriels, semestriels, annuels déterminés aux conditions particulières.

Le choix, par l'Emprunteur, de la date à laquelle sera effectué le prélèvement des échéances ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de la première échéance de plus de 30 jours calculée à compter de la date de mise à disposition des fonds, ou, en cas de différence, de la date de démarrage du prêt demandée par l'Emprunteur. Le montant de la première échéance sera ajusté en conséquence en appliquant les conditions financières fixées aux conditions particulières. La date et le montant de l'échéance seront notifiés par courrier simple à l'Emprunteur. L'Emprunteur ne peut demander de choisir la date de prélèvement de son échéance lorsque le prêt qui lui est consenti est un Prêt Conventionné, un Prêt 0 % ou un Crédit Global Immobilier

- 4.2 En période de franchise totale, l'Emprunteur versera le cas échéant au Prêteur des échéances comprenant les primes d'assurance prévues aux conditions particulières.
- 4.3 En période de franchise partielle, l'Emprunteur versera au Prêteur des échéances comprenant les intérêts, et le cas échéant, les primes d'assurance prévues aux conditions particulières.
- 4.4 En période d'amortissement, l'Emprunteur versera au Prêteur des échéances comprenant les sommes nécessaires à l'amortissement du capital, les intérêts, et le cas échéant, les primes d'assurance.

Paraphes:

Page 13/23



6.1 Le Prêteur se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat des sommes prêtées, dans les conditions prévues à l'article «Exigibilité anticipée - Défaillance», si le bien financé n'était pas utilisé conformément aux déclarations reprises dans la rubrique «Objet du financement» des conditions particulières de l'offre.

6.2 En cas de location à titre d'habitation principale du locataire, ledit bien immobilier devra être loué vide, et faire l'objet d'un bail de location conforme à la législation en vigueur sous peine d'exigibilité anticipée comme il est dit ci-dessus.

#### 7. INFORMATION DU PRETEUR

L'Emprunteur s'engage vis-à-vis du Prêteur :

à l'informer de tous les faits susceptibles d'affecter l'importance ou la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ;

à lui remettre à première demande tous renseignements sur sa situation financière ou commerciale et sur le règlement des charges et travaux de copropriété concernant les biens promis ou donnés en garantie.

#### 8. ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage, en cas d'intervention de Crédit logement en tant que Caution, à consentir à ses frais, à toute demande et au bénéfice du Prêteur ou de Crédit logement, une affectation hypothécaire du bien objet du ou des prêts, ou de tout autre bien de valeur équivalente, pour garantie des sommes qu'il sera susceptible de devoir au Prêteur ou à Crédit logement, ceci sous peine de déchéance du terme en cas de non respect des engagements pris.

L'Emprunteur devra entretenir en bon état les biens donnés ou promis en garantie et ne rien faire qui puisse en diminuer la valeur. A cet effet, il s'engage à première demande du prêteur à rapporter la preuve des diligences effectuées en ce

En cas de mutation de propriété, apport en société ou donation du bien financé, sauf en cas de remboursement anticipé, l'Emprunteur s'engage à en informer préalablement le Prêteur ;

De plus il ne pourra, sans accord préalable et écrit du Prêteur :

disposer de tout ou partie de son actif immobilier ou l'apporter à une société ou prêter ses immeubles ;

conférer une hypothèque ou un privilège sur le bien financé.

Enfin, en cas de survenance d'un sinistre sur le bien financé (incendie, dégât des eaux, catastrophe naturelle, etc...). l'emprunteur s'engage à en informer la Banque sans délai et à lui communiquer tous éléments qu'elle jugerait utiles, il s'engage également à employer toutes les indemnités reçues à la reconstruction ou à la remise en état du bien financé. sauf à rembourser par anticipation le concours qui lui a été consenti.

#### 9. EXIGIBILITE ANTICIPEE - DEFAILLANCE

9.1 Le prêt, en principal, intérêts, frais et accessoires, deviendra de plein droit exigible par anticipation, dans l'un des cas suivants

Cette exigibilité sera effective 15 jours après la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans l'un des cas suivants :

non paiement à son échéance d'une échéance ou de toutes sommes dues au Prêteur à un titre quelconque en vertu des présentes

fourniture de renseignements substantiellement inexacts sur la situation de l'Emprunteur dès lors que ces

renseignements étaient nécessaires à la prise de décision du Prêteur; à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris par l'Emprunteur ou par la Caution dès lors que cet engagement était nécessaire à la prise de décision du Prêteur;

à défaut de paiement par l'Emprunteur des charges et travaux de copropriété concernant le bien financé et/ou

donné ou promis en garantie; décès d'un Emprunteur sauf demande expresse des héritiers ou de l'emprunteur survivant de poursuivre le prêt dans les mêmes conditions que celles initialement prévues et sauf effet éventuel d'une assurance de personne bénéficiant au Prêteur

disparition, destruction totale ou partielle ou diminution de l'une des garanties réelles ou personnelles constituées ou à constituer à l'appui des présentes sauf proposition par l'Emprunteur d'une sureté alternative ou complémentaire,

acceptée par le Prêteur.

Dans ces hypothèses, la défaillance de l'Emprunteur aura comme conséquence la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes dues.

9.2 En cas d'exigibilité anticipée, les sommes restant dues (capital et intérêts échus) produiront des intérêts de retard au même taux que celui appliqué au prêt, jusqu'à la date du règlement effectif. De plus, en cas de défaillance de l'Emprunteur, le Prêteur pourra lui demander une indemnité égale à 7 % de sa créance ainsi majorée. L'indemnité ci-dessus évoquée peut être soumise, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du Tribunal.

En cas de défaillance de l'Emprunteur et si le Prêteur ne fait pas usage de cette faculté d'exigibilité anticipée, le taux des intérêts, que l'Emprunteur aura à payer, sera majoré de trois points jusqu'à ce qu'il ait repris le cours normal des échéances contractuelles.

En cas de défaillance de l'Emprunteur, le Prêteur pourra réclamer à l'Emprunteur le remboursement, sur justification, des frais taxables qui lui auront été occasionnés par cette défaillance, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire des frais de recouvrement.



 la lutte contre la fraude. Les données à caractère personnel du Client pourront être conservées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la clôture du dossier fraude. Lorsqu'une procédure judiciaire est engagée, ces données à caractère personnel sont conservées jusqu'au terme de la procédure judiciaire.

- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers et la détermination du statut fiscal. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée de 5 ans.

 l'identification des comptes et coffres-forts des personnes décédées. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pendant une durée maximale de 30 ans en fonction des cas prévus par la réglementation en vigueur.

 les données à caractère personnel générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles pourront être conservées pendant une durée de 10 ans à compter de l'enregistrement des faits dans nos systèmes.

- la Banque est susceptible de procéder à l'enregistrement des conversations et des communications avec ses Clients, quel que soit leur support (e-mails, fax, entretiens en tête à tête, entretiens téléphoniques, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires relatives aux marchés financiers et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée maximale de 7 ans à compter de leur enregistrement.

- la prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Concernant d'éventuelles opérations de prospection commerciale et de campagnes publicitaires à destination des Clients, les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données à caractère personnel relatives à un prospect non client pourront être conservées pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Par ailleurs et en complément, les données à caractère personnel traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Banque et ce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des Clients. Les données à caractère personnel collectées par la Banque lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec ses Clients afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes.

La Banque pourra être amenée à agréger ces données à caractère personnel afin d'établir des rapports marketing anonymisés.

Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services feront l'objet en tant que de besoin du recueil du consentement des Clients qu'ils pourront retirer à tout moment.

Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées telle que mentionnée ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre aux obligations légales et/ou réglementaires de la Banque et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article 123-22 du Code de commerce.

#### 15.2 Communication à des tiers

Tout Client personne physique (ou son représentant légal) autorise la Banque à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente Convention, aux personnes morales du Groupe Crédit du Nord ainsi qu'en tant que de besoin, à ses partenaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites à l'article précèdent.

# 15.3 Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension du Groupe Crédit du Nord et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'EEE, dont les législations en matière de protection à caractère personnel diffèrent de celles de l'UE. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission Européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

Les transferts de données à caractère personnel rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données. A ce titre, la Banque met en oeuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel de ses Clients qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

Paraphes: Page 17/23



 puis, au Taux EURIBOR à 3 mois (1), taux de référence (également dénommé « l'Indice ») révisable trimestriellement et augmenté de la majoration prévue dans les conditions particulières.

Le taux de référence retenu sera égal à l'Euribor à 3 mois ayant effet le premier jour du mois où s'ouvre la période de révision (ex: pour un Prêt Libertimmo 3 remboursable par mensualités démarrant le 15/1/2020, la première période de révision court du 16/4/2020 au 15/7/2020 et le taux de référence retenu pour le calcul des échéances des 15/5, 15/6 et 15/7/2020 sera le taux de référence ayant effet le 1/4/2020).

Toute variation du Taux de référence ne pourra avoir pour effet de rendre le taux du prêt supérieur au taux plafond indiqué dans les conditions particulières.

La variation du Taux de référence ne pourra avoir pour effet de rendre le taux du prêt inférieur au taux plancher pour le prêt Libertimmo 3 (Cap -1) indiqué dans les conditions particulières.

#### 19.2 Les variations du taux d'intérêt entraîneront :

 soit la modification du nombre des échéances avec une répartition différente entre les termes de l'échéance (capital, intérêts et primes d'assurance), leur montant restant constant sauf celui de la dernière échéance (seule option possible pour un Crédit Global Immobilier à taux révisable);

soit la modification du montant des échéances, la durée du prêt restant constante (seule option possible pour un prêt Valorimmo à taux révisable).

Le choix de l'Emprunteur entre ces deux options figure aux conditions particulières pour un Prêt Libertimmo 3 ou Libertimmo 4.

Cependant, quelle que soit l'option choisie, en période de report d'échéance, la variation du taux de référence sera imputée sur la durée du prêt.

19.3 Le coût total du prêt mentionné dans les conditions particulières est calculé sur la base des normes de remboursement qui y sont indiquées et du taux connu au jour de l'offre.

L'incidence maximum de l'application des clauses de variation de taux est évaluée à la rubrique « Coût maximum total » pour les autres prêts à taux révisable.

Une notice présentant les conditions et les modalités de variation du taux d'intérêts ainsi qu'un document d'information contenant trois simulations à caractère indicatif de l'impact de la variation de ce taux sur les mensualités, la durée du prêt et son coût total ont été remises par le Prêteur à l'Emprunteur en accompagnement de l'offre Libertimmo.

19.4 L'Emprunteur sera avisé de toute modification du montant des échéances ou de la durée du prêt.



- 21.3 A défaut de vente prévisible de son ancien bien dans le délai de 24 mois à compter de la date de démarrage du prêt l'Emprunteur s'engage à étudier avec le Prêteur, trois mois avant la fin de ce délai, toutes solutions lui permettant d'assurer le remboursement de son prêt conformément aux conditions particulières. Le produit de la vente de l'ancien bien s'appliquera en priorité au remboursement des sommes avancées par le Prêteur dans cette attente.
- 21.4 Des frais d'engagement seront prélevés au démarrage du prêt.
- 21.5 Aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera prélevée sur les remboursements effectués au moyen des fonds provenant de la vente de l'ancien bien dans la limite de sa valeur estimée prise en compte par le Prêteur aux conditions particulières, diminués, le cas échéant, des sommes restant dues sur les crédits ayant servi à son financement et sur les créances garanties par une inscription hypothécaire grevant ledit bien.
- (1) L'EURIBOR (Taux Interbancaire Offert en Euros) est le taux représentatif de la moyenne arithmétique des taux offerts par un panel de banques de référence, pour des dépôts en euros sur une période déterminée. Il est calculé sur la base d'une année de 360 jours par l'Institut Européen des Marchés Monétaires et est publié à 11 heures, heure de Bruxelles, sur l'écran Reuters EURIBOR01, deux jours ouvrés TARGET avant la date de départ de la période d'intérêts correspondante.



# ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PRÊT IMMOBILIER

### SPECIMEN A NE PAS UTILISER

Le(s) soussigné(s)

NOURRIT AMANDINE intervenant en qualité d'emprunteur

Le(s) soussigné(s)

NOURRIT RAPHAEL intervenant en qualité d'emprunteur

Déclare(nt) avoir reçu la présente offre de prêt immobilier comprenant le(s) document(s) annexé(s) ci-dessous :

- La notice relative à l'assurance groupe et la fiche conseil

Déclare(nt) avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions et modalités de la présente offre ainsi que de(s) document(s) annexé(s) formant une convention unique et indivisible.

Déclare(nt) conserver un exemplaire de cette offre.

Certifie(nt) sincère et exact l'ensemble des renseignements fournis au Prêteur.

Date de réception : \_\_/\_/\_\_\_ Date d'acceptation : \_\_/\_/\_\_\_

NOURRIT AMANDINE NOURRIT RAPHAEL Signature

Avant de renvoyer votre offre, vérifier bien :

- Le respect de la date de validité de l'offre (cf. Durée de validité de l'offre Conditions)
- Le respect des 11 jours entre les dates de réception et d'acceptation
- Le paraphe par chaque intervenant de toutes les pages de l'exemplaire de la Banque, y compris les documents annexés
- La signature de la dernière page de l'offre et des documents annexés